



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

1

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 15 septembre 2022.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Éric VILLETTE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Jean-Louis TERRADE, Stéphanie COLOSIO, Didier MAURISSAU, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Michèle ROY, Bernard MARCELE, Mathilde HAUTOT, Pascal DAHURON, Emilie BEGUE, Sébastien GALLET, Isabelle BURGAUD, Éric VAN DEN STEENDAM.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Amandine MICHOT à M. Vincent COPPOLANI, M. Michael VIRGINIUS à M. Didier MAURISSAU.

Madame Isabelle BURGAUD a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h05**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
	Nombre de conseillers municipaux présents	17
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
	Nombre de conseillers municipaux voatants	19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

0 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 10-22 – MARCHES PUBLICS - Adhésion à la centrale d'achats publics de produits et services CAPAQUI

DECISION N° 11-22 – TARIFS COMMUNAUX – Fixation du tarif de location de la salle des Quatre Chevaliers auprès de Monsieur Nicolas BELIER, entraîneur de badminton diplômé et licencié au club de La Rochelle au montant de 70 euros par jour.

DECISION N° 12-22 – SUBVENTION – Demande de subvention au titre de la voirie communale accidentogène pour des travaux de sécurisation de voirie, pour un montant total de 9 643,76 € H.T., soit 11 572,52 € T.T.C..

DECISION N° 13-22 – TARIFS COMMUNAUX – Tarifs des accueils collectifs de mineurs (périscolaires, extrascolaires et pause méridienne) - Rentrée scolaire 2022

DECISION N° 14-22 – TARIFS COMMUNAUX – Tarifs de l'accueil collectif de mineurs Espace Jeunes - Rentrée scolaire 2022

FINANCES COMMUNALES

I – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'en application d'un décret publié au *Journal officiel* du 8 juillet 2022, tous les agents de la fonction publique voient leur point d'indice augmenter de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en compte cette nouvelle dépense par Décision Modificative n°2 du Budget 2022, en section de fonctionnement, et de la financer par des dépenses imprévues.

Vu la Décision Modificative n°2 du Budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget 2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Chapitre	Montant
011	6225	Indemnités au comptable	100,00 €				
012	6331	Versement mobilité	1 000,00 €				
012	6336	Cotisations cnfpt	3 800,00 €				
012	6338	Autres impôts et taxes	50,00 €				
012	6411	Personnel titulaire	6 500,00 €				
012	6413	Personnel non titulaire	6 650,00 €				
012	641168	Autres emplois d'insertion	1 000,00 €				
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	700,00 €				
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 500,00 €				
012	6458	Cotisations aux organismes sociaux	100,00 €				
65	6531	Indemnités	1 000,00 €				
65	6533	Cotisations retraite	100,00 €				
022	22	Dépenses imprévues	-26 500,00 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

Opération d'ordre

MARCHES PUBLICS

II – MARCHES DE TRAVAUX - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE ET SON PARC URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de son centre bourg, la commune de La Jarne souhaite engager des travaux d'aménagement du parc urbain de la place de la Liberté, des abords de l'église et de la mairie.

Par décision en date du 21 février 2019, la société SITEA CONSEIL s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre pour lesdits travaux.

Le coût de l'opération a été évalué à 930 743,15 € H.T. et le marché de travaux correspondant fait l'objet d'un allotissement :

Lot 1 – Voiries et réseaux divers

Lot 2 – Espaces verts

Le marché est constitué de deux tranches :

- une tranche ferme correspondant aux abords de l'église et de la mairie (les secteurs 1 et 2),
- une tranche conditionnelle pour le parc urbain, les voies nord et sud, le parking et les abords de l'Espace de Travail Partagé (secteurs 4, 5, 5bis, 6 et 7).

Monsieur le Maire souligne que, pour financer l'opération, la commune fera appel à des partenaires tels que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département de Charente-Maritime, la région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'eau, l'Etat.

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Les offres des entreprises présentées sur la base d'un dossier de consultations seront analysées au regard des critères de jugement suivants : valeur technique et prix.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à lancer la procédure de consultations des entreprises conformément au code de la commande publique pour les travaux d'aménagement du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique pour la réalisation des travaux de requalification du centre bourg et son parc urbain,
- **DIT** que le marché de travaux sera constitué de deux lots et décomposé en une tranche ferme pour les abords de l'église et de la mairie et une tranche conditionnelle pour le parc urbain, les voies nord et sud, le parking et les abords de l'Espace de Travail Partagé,
- **DIT** que les sommes sont inscrites en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2022.

III - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE ECOLES-ENFANCE-JEUNESSE - DESIGNATION DES TROIS EQUIPES ADMISES A CONCOURIR

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle Ecoles-Enfance-Jeunesse, le jury de concours s'est réuni vendredi 16 septembre 2022 pour procéder à la sélection de trois candidats (sur 73 dossiers reçus) admis à concourir.

Monsieur le Maire, président du jury, présente les trois candidats retenus par le jury : dauphins architecture de Bordeaux, l'agence drodelot architectes de Nantes et l'Atelier FGA de Bordeaux.

Monsieur Eric VAN DEN STEENDAM demande les critères choisis par le jury.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les bases choisies : les références, le prix au m², les qualités environnementales, les dates, les projets en cours, le chiffre d'affaires des cabinets.

Monsieur le Maire précise que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

IV - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Madame Geneviève SAVIN rapporte que lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 7 juillet 2021 le règlement intérieur ainsi que les orientations et les objectifs constitutifs du document cadre et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ont été validées à l'unanimité par l'ensemble des membres.

Par la suite, les partenaires de la CIL, consultés pendant 2 mois à partir du 18 août 2021, ont donné un avis favorable sur la CIA. Le comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021 a également émis un avis favorable sur la CIA de l'agglomération de La Rochelle.

Suite à la délibération favorable du Conseil communautaire du 27 janvier 2022, la demande d'agrément a été faite auprès du Préfet de Charente-Maritime pour que la CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET).

La CIA pour l'agglomération de La Rochelle peut à présent être signée par les membres de la CIL, dont la commune de La Jarne fait partie.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la Convention Intercommunale d'Attribution de l'agglomération de La Rochelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n°2017-86 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération n°2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1408 modifié par l'arrêté n°16-2060 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu le Contrat de Ville en date du 29 septembre 2015 reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de la Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité des lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la CIL suite à la consultation d'une durée de deux mois lancée à la date du 18 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité directeur de Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au de la CIL,

Considérant que depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

appliquer les objectifs de la loi :

- réaliser 25% d'attribution à des ménages du 1^{er} quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-le Salines, Mireuil et Port-Neuf)/Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré) et 50% maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
- réserver aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur chaque contingent,
- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOpte** les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'agglomération de La Rochelle, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **NOTIFIE** cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ENFANCE - JEUNESSE

V - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS) ET DE LA PAUSE MERIDIENNE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose qu'à la rentrée de septembre 2022, la municipalité a dû faire face à un très grand nombre d'inscriptions à l'accueil collectif de mineurs des mercredis.

Monsieur le Maire rapporte qu'à l'issue de nombreuses réunions sur les pistes de solutions permettant de répondre au maximum, et de la commission « Enfance-Jeunesse » :

- l'équipe d'animation a été complétée par un animateur supplémentaire toute la journée du mercredi,
- par soucis d'équité d'offre de service aux familles dont le besoin est bien réel, les modalités d'inscription et désinscription sont modifiées et par conséquent l'article 6 du règlement intérieur, par avenant n°1 :

« Toute inscription validée sur le portail familles est définitive et ne pourra donner lieu à une désinscription (hors période dédiée pour les vacances). En cas d'erreur, une désinscription est néanmoins possible dans les 24 heures suivantes (en téléphonant à la Directrice des Accueils au 06.20.36.87.68).

Le tarif de base suit les quotients familiaux, il est fixé par décision du Maire.

Au-delà de 40 journées d'inscriptions (mercredis ou vacances scolaires) une majoration de 25% sera appliquée sur les tarifs en vigueur.

Toute inscription validée sera facturée et imputée du quota des 40 journées, sauf cas d'absence valable dûment justifiée (raison médicale...). Pour éviter une facturation, un certificat doit être transmis dans les 48h par mail à enfance@lajarne.fr.

Toute absence doit être néanmoins systématiquement signalée au moins 7 jours à l'avance (sauf raison valable) à la Directrice des Accueils par mail à enfance@lajarne.fr ou par téléphone au 06.20.36.87.68. En cas de non-respect du délai de prévenance, l'enfant sera placé automatiquement sur liste d'attente en cas de demande pour les inscriptions suivantes au centre de loisirs (mercredis et vacances). »

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver les modifications par avenant n°1 au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaire et centre de loisirs et de la pause méridienne, telles que rédigées ci-dessus.

Une discussion entre les membres du Conseil pour expliquer, comprendre cet avenant est engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la modification des modalités d'inscription à l'accueil du mercredi par avenant n°1 au règlement intérieur de l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce relative à ce dossier,
- **NOTIFIE** cette décision aux familles concernées via le Portail familles.

VI - REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023 DE L'ESPACE JEUNES

Madame Stéphanie COLOSIO rapporte que la commission « Enfance – Jeunesse » réunie le 15 septembre 2022 propose entre autres les modifications suivantes :

- d'élargir les plages horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes au mardi de 17h30 à 18h45,
- de ne plus fermer de façon systématique l'Espace Jeunes les vendredis et samedis avant et pendant les vacances scolaires, mais suivant les projets en cours,
- que les inscriptions à l'Espace Jeunes s'effectuent désormais via le Portail familles de la commune,
- de permettre aux enfants de CM2 d'accéder à l'Espace Jeunes à partir des vacances de Printemps,
- que les participations financières des familles, variables en fonction du quotient familial, fixées par décision du Maire, sont facturées au coût réel des activités,
- d'appliquer le tarif réel à toute absence non signalée 5 jours avant le début de l'activité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter les termes du règlement intérieur de l'Espace Jeunes pour l'année 2022-2023.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2022-2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- **NOTIFIE** cette décision aux familles via le Portail familles.

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF P[ART]COURS POUR L'ANNEE 2022-2023

Madame Stéphanie COLOSIO rappelle que la ville de La Rochelle développe des parcours artistiques et culturels auprès du jeune public à travers le dispositif P[art]cours, en collaboration avec les acteurs de l'éducation et du champ culturel.

Madame Stéphanie COLOSIO rapporte que, dans le cadre de sa politique artistique et culturelle pour tout public, la commune de La Jarne s'inscrit dans ce dispositif à destination des enfants et des jeunes : un parcours est mis en place à destination d'un groupe d'environ 12 jeunes jarçais. Il s'agit du projet P[art]cours artistique « Fake ta news ». Les interventions se dérouleront pendant les vacances de La Toussaint pour un volume horaire de 15h d'intervention. Une restitution du projet est prévue pour le vendredi 25 novembre à la salle Mélusine. Les familles et élus seront conviés.

Madame Stéphanie COLOSIO expose qu'une convention a été signée en juillet 2019 entre le Rectorat de l'Académie de Poitiers, la Direction Régionale des Affaires Culturelles-Nouvelle Aquitaine (DRAC) et la ville de La Rochelle. Elle fixe les modalités du dispositif pour trois ans (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021). Elle a été prolongée d'un an et une nouvelle contractualisation devrait être signée pour 2022-2025. Cette convention prévoit que la Ville de La Rochelle peut élargir son dispositif aux communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle volontaires et dans la limite de cinq communes.

Madame Stéphanie COLOSIO précise que la ville de La Rochelle reçoit également les concours financiers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente Maritime (DDCS 17) et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire bénéficier la commune de La Jarne des conventionnements de la ville de La Rochelle avec ses différents partenaires pour participer à cette action artistique et culturelle auprès des jeunes, pour un montant de 700 euros, et d'approuver la convention de partenariat avec la ville de La Rochelle.

Vu le dispositif artistique et culturel P[art]cours développé par la ville de La Rochelle,

Vu la convention entre le Rectorat de l'Académie de Poitiers, la Direction Régionale des Affaires Culturelles-Nouvelle Aquitaine (DRAC) et la ville de La Rochelle signée en juillet 2019,

Vu la possibilité pour la ville de La Rochelle d'élargir son dispositif aux communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle volontaires et dans la limite de cinq communes,

Vu la politique Jeunesse menée par la municipalité de La Jarne, notamment en matière artistique et culturelle,

Vu le projet de convention de partenariat avec la ville de La Rochelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la participation de la commune de La Jarne, au bénéfice des jeunes Jarnais, au dispositif artistique et culturel P[art]cours, pour un montant de 700 euros,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la ville de La Rochelle dans le cadre de ce dispositif, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

VIII – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE L'ATLANTIQUE A AYTRÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022-2023

Madame Stéphanie COLOSIO rapporte qu'en complément des actions menées au sein de l'Espace Jeunes, il est possible de renouveler la mise à disposition auprès du collège de secteur de La Jarne, le collège de l'Atlantique à Aytré, de la directrice de l'Espace Jeunes pendant la pause méridienne (12h-14h) deux fois par semaine (les mardi et jeudi), du 4 octobre 2022 au 29 juin 2023.

Madame Stéphanie COLOSIO précise que l'agent mis à disposition sera amené à intervenir au foyer socio-éducatif du collège pour proposer aux jeunes des jeux de société, des temps d'échanges et d'écoute, mais également mettre en place un travail en collaboration avec l'équipe éducative du collège sur la remontée d'informations, de problématiques liées aux jeunes accueillis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modalités de mise à disposition d'un agent, telles que définies par conventionnement avec le collège de l'Atlantique d'Aytré.

Considérant la politique volontariste menée par la municipalité en faveur de la jeunesse,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la directrice de l'Espace Jeunes auprès du collège de l'Atlantique d'Aytré, du 4 octobre 2022 au 29 juin 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IX – PROROGATION D'UN AN DU PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) 2019-2022

Madame Laurence DUBRUN rappelle que la commune de La Jarne dispose d'un Projet Éducatif Local (PEL) qui traduit l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif. Il permet de définir le sens des actions menées sur l'ensemble du territoire de la commune par la communauté éducative en cohérence et en complémentarité ainsi que de fixer les orientations et les moyens à mobiliser pour mener à bien l'ensemble des actions.

Le PEL permet également de bénéficier des financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime sur les mêmes échéances dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (prestation de service CEJ) et de la Convention Territoriale Globale (CTG) intermédiaire (bonus territoire).

Madame Laurence DUBRUN précise que le PEL de La Jarne 2019-2022 arrive à terme au 31 décembre 2022, ce qui implique e principe une phase d'évaluation-diagnostic et une phase d'élaboration de projet.

Madame Laurence DUBRUN rapporte que, par courriers du 16 décembre 2021 et du 27 janvier 2022, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime et la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) invite les collectivités à faire évoluer le Projet Educatif Local et le Projet Educatif de Territoire (PEDT) vers un document unique : le Projet Educatif de Territoire Elargi.

Madame Laurence DUBRUN souligne que la commune de La Jarne a choisi de s'engager dans une démarche globale et partagée pour élaborer ce Projet Educatif de Territoire Elargi sur les mêmes échéances et en s'intégrant au déploiement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 initiée sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la prorogation d'une année du PEL actuel, permettant ainsi de déposer un Projet Educatif de Territoire Elargi au premier semestre 2023 et de synchroniser les différents projets

éducatifs de la collectivité avec la pluri-annualité de la Convention Territoriale Globale de l'Agglomération de La Rochelle dans laquelle la commune de La Jarne est engagée.

Vu le Projet Éducatif Local 2019-2022 de La Jarne arrivé à échéance le 31 décembre 2022,

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime,

Vu la Convention Territoriale Globale 2023-2027 initiée sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Vu les courriers de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime et la Direction des Services de l'Éducation Nationale des 16 décembre 2021 et 27 janvier 2022,

Considérant l'engagement de la commune de La Jarne dans la démarche globale et partagée pour élaborer un Projet Éducatif de Territoire Elargi 2023-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

APPROUVE la prorogation d'une année du Projet Éducatif Local actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

URBANISME

X – DENOMINATION DE RUE

Monsieur Jean-Louis TERRADE rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et privées ouvertes à la circulation : rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Jean-Louis TERRADE informe qu'un administré jarnais, dont la propriété est accessible par la RD 203, ne dispose pas d'un adressage précis. Cette voie se poursuit sur la commune de Salles-sur-Mer sur laquelle elle est dénommée « rue du Moulin ».

Une « rue du Moulin » existe déjà sur la commune de La Jarne et, en concertation avec la municipalité de Salles-sur-Mer, la partie de la DR 203 située sur le territoire communal jarnais, entre l'intersection des RD 939 et RD 203, jusqu'au PK 11,467 de la RD 203 pourrait être dénommée « rue du Château d'eau ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer la voie située entre l'intersection des RD 939 et RD 203, jusqu'au PK 11,467 de la RD 203 « rue du Château d'eau ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de nommer la voie située entre l'intersection des RD 939 et RD 203, jusqu'au PK 11,467 de la RD 203,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECIDE** de nommer « rue du Château d'eau » la voie située entre l'intersection des RD 939 et RD 203, jusqu'au PK 11,467 de la RD 203,
- **DIT** que la dénomination de la voie sera communiquée au centre des impôts fonciers, aux services de La Poste et à tout organisme le nécessitant.

TRANSITION ENERGETIQUE

XI – PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-MEDARD D'AUNIS ET SAINTE-SOULLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Eric VILLETTE informe que, par courrier en date du 22 juillet 2022, la Préfecture de Charente-Maritime a transmis à la mairie de La Jarne un exemplaire de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle. Cette enquête se déroule du 29 août et au 28 septembre 2022 inclus.

Monsieur Eric VILLETTE précise que le Conseil municipal de toutes les communes situées dans le rayon d'affichage est appelé à donner son avis sur le projet pendant la durée de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

La commune de La Jarne se trouve dans le périmètre évoqué, le Conseil municipal est alors invité à délibérer sur le projet. L'ensemble des éléments réglementaires relatifs à ce dossier est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/29-08-22-Enquete-publique-Projet-eolien-sur-les-communes-de-SAINT-MEDARD-D-AUNIS-et-SAINTE-SOULLE>

Monsieur Eric VILLETTE indique également qu'une note synthétique de présentation technique, rédigée par le porteur de projet, a été préalablement transmise pour information aux conseillers municipaux.

Monsieur Eric VILLETTE rapporte que le projet porte sur un parc éolien d'une puissance totale de 14,4 MW, composé de quatre éoliennes de 3,6 MW, dont une éolienne est située sur la commune de Sainte-Soulle et trois sur la

commune de Saint-Médard d'Aunis. Le parc de l'Aubertière produirait 32,4 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 3% de la consommation d'électricité du territoire de l'agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle, déposée le 12 février 2021 par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3, dont le siège se situe au Business Center 4^{ème} étage – 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou,

Vu le dossier produit comportant une étude d'impact,

Vu la décision n° E22000054/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 14 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis émis par la MRAE Nouvelle Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle sous le n° 2022APNA80 du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Considérant le positionnement de la commune de La Jarne dans le rayon d'affichage du projet permettant au Conseil municipal de délibérer sur la demande d'autorisation du projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant la durée de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 11 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ET 5 CONTRE** :

EMET un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rapporte qu'en application de la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021, **un vélo à assistance électrique** a été livré à la mairie à destination des agents, des élus et des habitants qui souhaitent l'essayer, dans l'objectif de promouvoir ce moyen de déplacement (sur justificatif de domicile et signature d'une convention de prêt).
- Madame Christelle LECOMTE rappelle que la **Gazette jarnaise n°37** sera disponible à compter du 23 septembre 2022 pour être distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés.
- Monsieur le Maire informe qu'une **nouvelle directrice des accueils collectifs de loisirs** ainsi que **deux animateurs** ont été recrutés. Un nouvel agent remplace l'agent en charge de l'accueil de l'état civil et du suivi administratif du CCAS depuis le 5 septembre 2022.
- Monsieur le Maire présente les manifestations planifiées jusqu'à la fin de l'année 2022, en soulignant **le Concert de qualité intitulé « Sur les pas de Bach »** qui se déroulera **samedi 15 octobre à 20h30** dans la Salle Mélusine.

Vendredi, samedi, dimanche
30 SEPTEMBRE > 2 OCTOBRE
COMÉDIE POLICIÈRE
« LE CADAVRE ÉTAIT PRESQUE PARFAIT »

organisé par Trac en Scène
 Rendez-vous à la **Salle Mélusine**
 - vendredi & samedi à **20h30**
 - dimanche à **15h**



Samedi **1^{ER} OCTOBRE**
ACCUEIL DES NOUVEAUX JARNAIS
 Rendez-vous à **11h** à la **Salle Mélusine**

Samedi **15 OCTOBRE**
ENSEMBLE IL CONVITO
 « *CONCERT GOURMAND CHEZ BACH* »
 Rendez-vous à **20h** à la **Salle Mélusine**

Vendredi **11 NOVEMBRE**
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE
 Rendez-vous à **10h30**
 sur la **Place à la mémoire des Poilus**

Vendredi **25 NOVEMBRE**
CONFÉRENCE SUR LA BIODIVERSITÉ
AVEC LA LIGUE DE PROTECTION
DES OISEAUX ET LA COOPÉRATIVE
CARBONE
 Rendez-vous à **18h** à la **Salle Mélusine**

Dimanche **27 NOVEMBRE**
BOURSE AUX JOUETS DE L'AJPE
 Rendez-vous de **9h** à **18h**
 à la **Salle Mélusine**

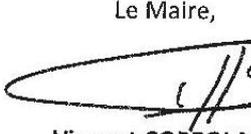
Mardi **6 DÉCEMBRE**
SOIRÉE NOËL DES FAMILLES
 Rendez-vous à **17h** à la **Salle Mélusine**

Mardi **6 DÉCEMBRE**
FEU D'ARTIFICE (report du 13 juillet)
 Rendez-vous vers **19h30**

Samedi **31 DÉCEMBRE**
RÉVEILLON DE LA SAINT-SYLVESTRE
(SUR RÉSERVATION)
 Rendez-vous à **20h30** à la **Salle Mélusine**

La séance est levée à **22 heures 05**.

A La Jarne, le 19 septembre 2022,

Le Maire,

 Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 19 septembre 2022 sont disponibles pour une consultation à la mairie.